# Le Grand Parc

# DECISION Nº 24 - 200 3

**OBJET**: Marché sans formalité préalable pour la gestion des déchets verts de la Commune de Toussus-le-Noble

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, Monsieur Etienne PINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Janvier 2003 accordant au Président les délégations pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90.000 € HT,

VU le budget de l'exercice en cours

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de collecte et de traitement des déchets ménagers, hors déchets verts, sur la Commune de Toussus-le-Noble

## DECIDE

# Article 1:

de signer

avec la Société NICOLLIN, dont le siège social est situé 37/39, rue Carnot – BP 106 – 69192 SAINT-FONS Cedex, représentée par Monsieur CROS, Directeur,

pour un montant estimatif de 3850 € HT, le marché sans formalité préalable pour la gestion des déchets verts de la Commune de Toussus-le-Noble, joint en annexe.

# Article 2:

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 011 Charges de gestion générales, article 611 Contrat de prestation de service

# Article 3:

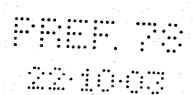
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

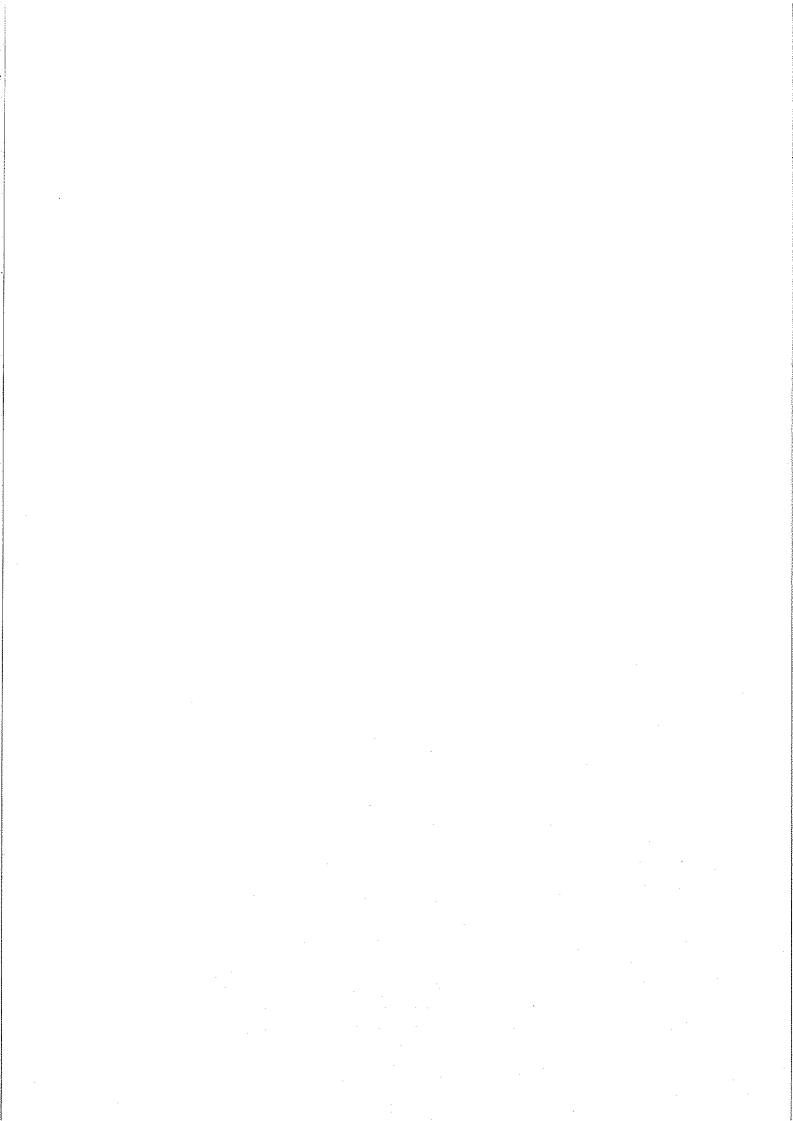
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Trésorier

A la Communauté de Communes du Grand Parc,



Le Président, Etienne PINTE





# Marché sans formalité préalable pour la gestion des déchets verts de la Commune de Toussus-le-Noble

#### Entre:

La SOCIETE NICOLLIN, dont le siège social est situé 37/39, rue Carnot – BP 106 – 69192 SAINT-FONS Cedex, représentée par Monsieur Henri CROS, Directeur Général Adjoint, ci-près dénommé « le titulaire »

#### Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC, représentée par Monsieur Etienne PINTE, Président, ci-après dénommée « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet du service

La société Nicollin met à disposition de la commune de Toussus-le-Noble une benne de 10 m<sup>3</sup> destinée à recevoir les déchets verts des ménages.

Cette benne est collectée par la société NICOLLIN sur demande de la collectivité.

La société Nicollin assure le traitement des déchets verts qui y sont stockés.

## Article 2 : Début et durée du marché

Le présent marché débute le 15 Avril 2003 et arrive à échéance le 31 décembre 2003.

## Article 3 : Décomposition du coût de la prestation

Le prix de la prestation se décompose comme suit :

 $\rightarrow$  pose de la benne :

37.81 € HT

→ collecte de la benne ou retrait unitaire : 24.09 € HT

→ traitement des déchets à la tonne :

42.69 € HT

Toute modification des prix fera l'objet d'un avenant à cette convention.

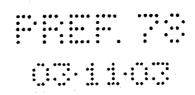
#### **Article 4 : Paiements**

Le paiement de la prestation sera effectué mensuellement à terme échu au vu des factures et bons de pesée correspondants.

## Article 5: Obligations du titulaire

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

En cas d'interruption imprévue du service, le titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 6 heures et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires.



Article 6: Pénalités

Dans l'hypothèse où le service ne serait pas effectué pour des raisons inhérentes au titulaire et sauf en cas de grève du personnel ou de conditions exceptionnelles rendant la prestation impossible ou anormalement dangereuse (neige, verglas...), le titulaire devra une pénalité à la collectivité égale à 100 €/prestation non réalisée.

Fait à Versailles, le 2 1 001, 2003

Pour la Communauté de Communes

du Grand/Parc/

Monsieur PINTE Président Pour l'entreprise NICOLLIN S.A.

Siège Social et Administratif 37/39, rue Carnot – B.P. 106 69192 SAINT FONS CEDEX Tél. 04 72 89 05 60 – Fax 04 78 70 49 69 SIRET 775 644 149 00236 – APE 900 B

Monsieur Henri CROS Directeur Général Adjoint